

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 19 Novembre 2008 qui s'est réuni à Fontès

FINANCES

Instauration d'une fiscalité mixte

La CCC a connu depuis sa création en 2000, un fort développement de ses missions. Ainsi, à ses compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, héritages du District du Clermontais, se sont greffés au fil du temps de nouveaux champs d'action tels que la gestion des ordures ménagères et la protection de l'environnement, la police rurale, l'urbanisme ou encore la petite enfance et la jeunesse.

L'ensemble de ces champs d'action, de même que des projets structurants tels que celui du centre aquatique intercommunal impactent l'organisation de la CCC, sa structure budgétaire et ses moyens financiers.

La prospective financière réalisée avec l'appui du cabinet BST Consultant sur les années 2008 à 2011 a mis en évidence, après avoir exploré dans le détail toutes les possibilités d'améliorer les marges de manœuvre financières, un besoin de ressources supplémentaires évalué à 1 200 000 euros par an.

Aussi, la Commission des finances, réunie le 12 novembre dernier a-t-elle envisagé de proposer au Conseil communautaire de recourir à la possibilité prévue par l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts, qui dispose :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale visés au I peuvent décider, par délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité simple de ses membres, de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elle est intervenue.

L'année où intervient le renouvellement général des conseils municipaux, cette délibération doit être renouvelée par le nouveau conseil pour être applicable à compter du 1^{er} janvier

de l'année suivante. Dans ce cas ils perçoivent le produit de la taxe professionnelle et celui de la taxe d'habitation et des taxes foncières ».

L'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts, dispose également dans son 2° que « La première année de perception du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières en application des dispositions du 1°, [...] les rapports entre les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières établis par l'établissement public de coopération intercommunale sont égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. »

Selon la circulaire ministérielle N°NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008 : « Cette règle implique que l'EPCI, la première année, ne fixe pas lui-même les taux qu'il vote. Il fixe le produit attendu, qu'il souhaite percevoir au titre des impôts ménages, et les services fiscaux calculent les taux qui en découlent. »

Avant de procéder au vote, ce point a fait l'objet d'un large débat.

Le Conseil Communautaire a accepté à la majorité (37 voix pour, 24 contre, 2 abstentions) d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2009 une fiscalité mixte, soit un centime additionnel appliqué sur la taxe d'habitation et les taxes foncières, pour un produit prévisionnel attendu de 1.200 000 €, pour l'année 2009.

ENVIRONNEMENT - AGENDA 21

Plan de financement et dossier de demande de subventions pour le projet « Eco-écoles 2008 / 2009 »

Le programme international ECO-ECOLE coordonné par la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (FEEE) est un outil concret qui permet à tous les acteurs de l'école de construire un projet environnemental pour le bâtiment scolaire, ses utilisateurs et ses gestionnaires.

Créé en 1994, il est aujourd'hui implanté dans 40 pays et près de 22 000 écoles sont engagées dans la démarche.

Après avoir étudié les thèmes des déchets, de l'eau et de l'énergie, le thème retenu pour l'année 2008-2009 est celui de l'alimentation. La finalité du projet est de sensibiliser et responsabiliser les enfants à leur alimentation à l'école dans le but de mettre en place des actions concrètes et concertées de gestion durable. Tout au long du projet «Demain la Terre !» apportera un appui méthodologique et technique sur la démarche éco-école.

Ce projet concerne 10 établissements scolaires du Clermontois et environ 700 élèves :

Ecole Jean de la Fontaine, ASPIRAN

CE2 / CM1, 26 élèves, CM2, 21 élèves, CE1, 24 élèves, TOTAL : **71 élèves**

Les Oliviers, CANET

CM2, 25 élèves, CM1, 25 élèves, CE2/CM1, 25 élèves, CM2, 25 élèves, CE1, 25 élèves, TOTAL : **125 élèves**

Ecole privée Saint Martin, CANET

Maternelle + CP, 16 élèves, CE / CM, 22 élèves, TOTAL : **38 élèves**

Les Oliviers, CEYRAS

Ecole publique mixte, FONTES

CE2/CM1/CM2, 26 élèves, TOTAL : **26 élèves**

Ecole George Sand, PAULHAN

CE1, 23 élèves, CP, 25 élèves, CP – CE2, 23 élèves, CE1, 25 élèves, TOTAL : **96 élèves**

Ecole Yvette Marty, NEBIAN

PS /MS, 29 élèves, CE1 / CE2, 23 élèves, CM1 / CM2, 25 élèves, CP, 17 élèves, CE2 / CM1, 24 élèves, MS / GS, 27 élèves, TOTAL élèves : **145 élèves**

Collège de Paulhan, PAULHAN

6° C, 25 élèves, 6° D, 26 élèves, TOTAL : **51 élèves**

Collège Privé catholique Saint Paul, CLERMONT L'HERAULT

5°1, 31 élèves, 5°2, 30 élèves, TOTAL : **61 élèves**

LEAP « Le Cep d'Or », CLERMONT L'HERAULT

2de CAPA, 22 élèves, TOTAL : **22 élèves**

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** les dossiers de demandes de subventions, et le plan de financement prévisionnel du projet décomposé comme suit :

Dépenses	Sommes
Demain la Terre !	
Préparation et coordination	6 000 €
Interventions en classe	7 500 €
Animation des comités de suivi	3 000 €
Accompagnement	6 000 €
Forfait déplacements	2 000 €
Journées de lancement et de clôture	1 200 €
Participation au séminaire	750 €
Matériel fournitures pédagogiques	500 €
SS TOTAL DLT	26 950 €
Visites des sites	2 000 €
Transports des élèves	5 000 €
Séminaire à Paris	1 000 €
Spectacle de clôture	3 000 €
Communication	2 050 €
Total	40 000 €

Recettes sollicitées	Sommes
CCC (35 %)	14 000 €
Région (35 %)	14 000 €
Conseil Général de l'hérault (20 %)	8 000 €
Autres partenaires (10 %) Ademe, Diren...	4 000 €
Total	40 000 €

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Acquisition de la parcelle AK 136 sise sur la commune d'Aspiran pour le service Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** l'acquisition à Aspiran au quartier de la gare, d'un terrain appartenant à Monsieur Denis VERDIER au prix de 6 440€ tel que proposé par la brigade d'évaluation de France des Domaines

L'acquisition de cette parcelle cadastrée AK 136 d'une surface de 920 m², enclavée sur trois côtés dans la propriété de la CCC permettra aux services communautaires, une meilleure organisation de l'activité sur le site.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Convention d'objectifs 2008 avec la Maison des entreprises de Saint André de Sangonis

Le conseil communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement de la convention d'objectifs avec la Maison des Entreprises de St André de Sangonis (M.D.E.), pour l'année 2008. Le montant de la convention 2008 s'élève à 7457 euros.

Dans le cadre de cette convention, la MDE s'engage à réaliser les actions co-financées par les communautés de communes selon les objectifs décrits ci-dessous :

• Pépinière d'entreprises :

- o Suivi semestriel de l'ensemble des porteurs de projets souhaitant être suivies par la pépinière d'entreprises ;
- o Suivi semestriel des entreprises suivies par la pépinière : nombre d'entreprises avec leurs noms, adresses, secteurs d'activité, nombre d'emplois, état d'avancement.
- o Détection par la pépinière des entreprises pouvant être hébergées dans les hôtels d'entreprises communautaires
- o Descriptif annuel du potentiel économique (en particulier chiffre d'affaires, montant des investissements) et des emplois créés par les entreprises de la pépinière
- o Participation des communautés de communes au comité de sélection et à l'accompagnement des

projets et entreprises, en particulier pour les entreprises hébergées en hôtels d'entreprises communautaires et suivies par la pépinière d'entreprises ;

- o Mise en œuvre d'un nouveau mode opératoire avec les autres acteurs du territoire, notamment les chambres consulaires par la mise en place de la cellule de suivi trimestriel.

• Un annuaire des savoir-faire en ligne sur le site de la Maison des Entreprises

- o Mise à jour des fiches entreprises
- o Intégration d'une cinquantaine de nouvelles entreprises

• Bourse à l'immobilier :

- o Gestion mensuelle d'une base de données sur l'offre et de la demande immobilière à vocation professionnelle.
- o Suivi quantitatif et qualitatif (commune d'origine du porteur de projet, commune(s) d'implantation demandée(s), secteur d'activités, superficie du terrain, superficie du bâtiment, nombre d'emplois concerné) des demandes
- o Production de plaquettes valorisant les ressources d'entreprises du territoire afin d'accompagner le développement exogène.
- o Relais du Cospe régional : diffusion et suivi des offres de l'AFII

PERSONNEL

Service urbanisme communautaire

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** de renouveler la convention avec la commune de CLERMONT L'HERAULT pour la mise à disposition de Monsieur Alain PARDAILLE en qualité d'ingénieur principal, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de Monsieur Alain PARDAILLE du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

- Durée hebdomadaire de mise à disposition : 16 heures
- Remboursement : la Commune de Clermont l'Hérault remboursera à la Communauté de Communes du Clermontois le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Alain PARDAILLE sur présentation d'un titre trimestriel sur la base de 16/35°.

PROSPECTIVE TERRITORIALE

Syndicat de développement local du cœur d'Hérault (SYDEL Cœur d'Hérault) Désignation des représentants de la Communauté de Communes

Par arrêté en date du 17 Octobre 2008, Monsieur le Préfet de l'Hérault a approuvé la création du syndicat mixte «syndicat de développement local du cœur d'Hérault» (SYDEL).

En conséquence, le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur la désignation des six représentants titulaires de la Communauté de communes du Clermontois et de leurs suppléants.

Délégués titulaires : Jean Claude LACROIX, Olivier BRUN, Bernard SOTO, Bernard FABREGUETTES, Bernard SAEZ, Christian BILHAC

Délégués suppléants : Francis GAIRAUD, Gilbert GARROFE, Antoine MARTINEZ, Jean Noël SATGER, Jean Marie SERT, Laurent DUPONT

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontois

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication